



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ

n° 2018-DCAT/BEPE-210 du 19 SEP. 2018

Portant enregistrement de la société RCD FRANCE pour l'extension de son Installation de Stockage de Déchets Inertes sur le territoire de la commune d'HETTANGE GRANDE (57330).

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu les plans, schémas et programmes avec lesquels l'exploitant a démontré la compatibilité de son projet ;

Vu l'arrêté ministériel n° DEVP1412526A du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel n° DEVP1412523A du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCAT/BEPE-33 du 06 février 2017 qui autorise la société RCD France à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sur le territoire de la commune d'HETTANGE-GRANDE, pour une durée de 4 ans ;

Vu la demande présentée le 26 février 2018 (complétée le 27 avril 2018) par la Société RCD FRANCE pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'HETTANGE-GRANDE ;

Vu le rapport de recevabilité de l'Inspection des Installations Classées en date du 16 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT/BEPE-102 du 18 mai 2018 portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'HETTANGE-GRANDE par la société RCD FRANCE ;

Vu l'absence d'observation du public durant la période de consultation du 14 juin 2018 au 12 juillet 2018 inclus ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de BOUST et d'HETTANGE-GRANDE ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 12 septembre 2018 ;

Considérant qu'au terme des activités de remblaiement, le terrain sera rendu à son propriétaire pour un usage en tant que terrain agricole ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Champ d'application

Les installations de la société RCD FRANCE, dont le siège social est situé 14 rue de l'Etang – 54590 HUSSIGNY-GODBRANGE, faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Elles doivent respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2017-DCAT/BEPE-33 du 06 février 2017, autorisant la société RCD FRANCE à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes, complétées et modifiées comme indiqué aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 – Chapitre 1.1 – Bénéficiaire et portée

L'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral n°2017-DCAT/BEPE-33 du 06 février 2017 est modifié comme suit :

L'exploitation est autorisée pour une durée de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Chapitre 1.2 - Nature et localisation des installations

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2017-DCAT/BEPE-33 du 06 février 2017 est modifié comme suit :

Rubrique	Désignation de l'activité	Éléments caractéristiques
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Superficie à remblayer : 38 164 m ² Tonnage maximal : 202 470 tonnes (inclut le tonnage existant) Tonnage annuel : 15 000 tonnes Durée : 3 ans

ARTICLE 4 – Chapitre 1.2 – Nature et localisation des installations

L'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral n°2017-DCAT/BEPE-33 du 06 février 2017 est modifié comme suit :

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et section suivantes :

Commune	Propriétaire	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface affectée au site	Surface affectée au stockage de déchets
HETTANGE-GRANDE	Commune de Hettange-Grande	76	01 pp	5 029 m ²	5 029 m ²
HETTANGE-GRANDE	Mme THIL Sabrina Mr SALY Etienne	76	78	2 800 m ²	2 800 m ²
HETTANGE-GRANDE	Héritiers TEITGEN	76	80	1 835 m ²	1 835 m ²
HETTANGE-GRANDE	BALZAN Viviane	76	82 84	10 110 m ² 19 890 m ²	9 360 m ² 19 140 m ²

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour, et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

ARTICLE 5 – Article d'exécution (modalités d'exécution – voies de recours)

Article 5.1 – Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 7 du livre I du Code de l'Environnement.

Article 5.2 – Délais et voies de recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« Les décisions mentionnées aux articles L. 211-6 et L. 214-10 et au I de l'article L. 514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative:

1°- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions;

2° - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5.3 – Informations des tiers

1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'HETTANGE-GRANDE et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire d'HETTANGE-GRANDE.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3) un avis sera inséré sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle : publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de THIONVILLE – autres publications (arrêtés préfectoraux).

Article 5.4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire d'HETTANGE-GRANDE, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société RCD FRANCE.

Fait à METZ, le **19 SEP. 2018**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier DELCAYROU